

Loi constitutionnelle de 1867, voulant qu'aucune taxe ne soit imposée et qu'aucun argent public ne soit dépensé si ce n'est avec l'autorisation du Parlement et aux seules fins autorisées par celui-ci. Le gouvernement présente tous les projets de loi financière et exerce un contrôle financier par le biais d'un système budgétaire basé sur le principe selon lequel tous les besoins financiers du gouvernement pour chaque année financière se terminant le 31 mars doivent être examinés en une seule fois, de manière que l'état courant aussi bien que l'état prospectif du trésor public puisse apparaître clairement.

**Prévisions budgétaires et affectations de crédits.** Le Conseil du Trésor, dont le secrétariat constitue un département distinct du gouvernement sous l'autorité du président du Conseil du Trésor, coordonne le processus d'établissement des prévisions budgétaires.

D'après un système de gestion des secteurs de dépenses, les déboursés globaux de l'État se divisent en 10 catégories fonctionnelles ou enveloppes, et les niveaux prévus de dépenses sont établis à l'égard d'une période de cinq ans. Les enveloppes comprennent le coût estimatif des programmes existants (projections de base-A), et soit une «réserve générale» positive, ou une «réserve négative» lorsque l'enveloppe a été établie à un niveau qui nécessite des réductions nettes dans les programmes existants. La responsabilité décisionnelle concernant les programmes et l'attribution de fonds dans les enveloppes est déléguée à des comités politiques du Cabinet. Tout comme ils peuvent attribuer des fonds prélevés sur une réserve générale établie lors de la détermination initiale de l'enveloppe, les comités politiques sont libres d'accroître cette réserve par des réductions dans les programmes existants. Ainsi, le système encourage les comités politiques et les ministères à réexaminer leurs programmes afin d'y prévoir des montants pour de nouvelles initiatives.

Au printemps de chaque année, les ministères et organismes présentent au Conseil du Trésor un plan d'exploitation pluriannuel (PEP). Ce document fournit des détails sur les dépenses envisagées au cours de la période visée par la planification, relativement aux niveaux courants autorisés d'activité (projections de base-A). Les ministères et organismes transmettent aussi au comité politique compétent du Cabinet un aperçu stratégique qui indique les projets de modification qu'ils se proposent d'apporter au cours de la période de planification.

D'après le plan d'exploitation pluriannuel, le secrétariat du Conseil du Trésor formule des recommandations touchant les allocations budgétaires et non budgétaires destinées à chaque programme, pour examen par le Conseil du Trésor et le Cabinet. Les ministères sont ensuite informés des sommes approuvées par le Cabinet. À l'automne, ils présentent une mise à jour au PEP, afin que soient alors examinées les modifications techniques et politiques qu'ils envisagent d'apporter au plan soumis au printemps. D'autre part, les ministères établissent aussi des estimations détaillées et distinctes de leurs besoins en ressources pour la

première année du PEP ou celle qui vient. Après étude par le Conseil du Trésor et approbation par le Cabinet, les niveaux du PEP pour toutes les années de la planification sont actualisés et les estimations pour l'année qui approche sont déposées au Parlement en février.

Les demandes de crédits principales aussi bien que supplémentaires pour la nouvelle année sont renvoyées aux comités de la Chambre des communes le ou avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année financière qui se termine. Les comités doivent faire rapport de leur examen à la Chambre au plus tard le 31 mai. Les demandes de crédits supplémentaires sont envoyées aux comités permanents dès qu'ils ont été déposés, et les rapports de ces comités doivent parvenir à la Chambre selon des dates prédéterminées.

Il existe trois périodes d'étude des crédits qui se terminent respectivement le 10 décembre, le 26 mars et le 30 juin. Les premières prévisions supplémentaires de dépenses pour une année donnée sont en général étudiées au cours de la période de décembre, tandis que les prévisions supplémentaires finales sont prises en considération dans la période de mars. En outre, les crédits provisoires (consistant en trois-douzièmes de toutes les affectations votées dans le budget principal et des douzièmes supplémentaires pour certains articles votés) sont traités dans la période de mars. Au cours de la période de juin, la Chambre est appelée à autoriser l'affectation de toutes les sommes prévues au budget principal demandé. Dans chacune des périodes d'étude des crédits, un certain nombre de jours est alloué à la question des subsides. Les motions de l'opposition ont priorité sur toutes les motions de subside du gouvernement les jours prévus, et des occasions sont fournies à l'opposition pour présenter des motions de défiance à l'égard du gouvernement. Le dernier jour prévu de chaque période d'étude des crédits, les lois de finances dont la Chambre des communes est alors saisie doivent faire l'objet d'un vote. Ces lois autorisent le paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, des montants compris dans les prévisions budgétaires, qu'il s'agisse du budget principal ou d'un budget supplémentaire, subordonné aux conditions énoncées dans les lois en question.

**Le budget.** D'habitude, le ministre des Finances présente un exposé budgétaire à la Chambre des communes peu de temps après le dépôt des demandes de crédits principales. L'exposé budgétaire passe en revue l'état de l'économie nationale et des opérations financières du gouvernement pour l'année financière précédente et fournit une prévision des besoins financiers probables pour l'année qui vient, compte tenu des demandes de crédits principales et des demandes éventuelles de crédits supplémentaires. À la fin de son exposé, le ministre dépose des avis officiels de motions des voies et moyens concernant toute modification des taux ou règles d'imposition déjà établies et du tarif des douanes qui, selon la procédure parlementaire, doivent précéder la présentation de tout projet de loi de finances. Ces résolutions donnent avis des modifications que le